

## **VD\_FINDINFO ML / 2012 / 67 vom 23. März 2012**

VD Tribunal cantonal, 2012-03-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_ML\\_\\_\\_2012\\_\\_\\_67](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2012___67)

FR: VD\_FINDINFO ML / 2012 / 67 du 23 mars 2012

IT: VD\_FINDINFO ML / 2012 / 67 del 23 marzo 2012

### **Regeste**

ACTE DE RECOURS, CONDITION DE RECEVABILITÉ, OBJET DU RECOURS | 321  
CPC (CH)

### **Erwägungen**

#### **E. 23**

janvier 2012, vu la décision du 29 février 2012 du président de la cour de céans accordant d'office l'effet suspensif au recours dans la cause KC11.037988, vu la lettre adressée le 9 mars 2012 par le président de la cour de céans constatant que parmi les quatre recours déposés par C. \_\_\_\_\_, deux désignaient la même décision (KC11.037981, poursuite n° 5'693'589 de la Confédération suisse), mais qu'aucun ne mentionnait la décision KC11.037988, poursuite n° 5'693'633, et lui impartissant un délai au 19 mars 2012 pour confirmer que cette dernière décision était bien visée par l'un des deux recours précités, vu le courrier adressé le 13 mars 2012 par C. \_\_\_\_\_ dans lequel on peut lire ce qui suit : "Je me suis dit que cette poursuite, je pourrais la payer en dix fois en faisant un accord avec l'office des faillites de Morges. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas recouru contre la décision KC11.037981 et poursuite n° 5.693.633 de 1'789,40 Fr. Maintenant si vous me confirmez que les frais de procédure seront peu élevés pour celle-ci. Je veux bien recourir également pour cette décision du juge de Paix"; attendu qu'il ressort des explications données par C. \_\_\_\_\_ qu'aucun des recours déposés le 21 février 2012 ne concernait la décision du Juge de paix dans la cause KC11.037988 relative à la poursuite n° 5'693'633, que l'intéressé ne peut plus recourir contre cette décision qui lui a été notifiée le 13 février, dès lors que le délai de recours, de dix jours (art. 321 al. 2 CPC; Code de procédure civile du 19 décembre 2008, RS 272), est échu, qu'il convient donc de constater qu'il n'y a pas de recours dans la présente cause et de révoquer l'effet suspensif, que la présente décision peut être rendue sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.